

eCH-0280 – Échange de données en cas de dénonciations pénales dans les transports publics

Nom	Échange de données en cas de dénonciations pénales dans les transports publics
eCH-nombre	eCH-0280
Catégorie	Norme
Degré de maturité	Défini
Version	1.0.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2025-01-23
Date de publication	2024-11-25
Remplace la version	–
Conditions préalables	eCH-0010 V8.0.0; eCH-0039 V3.1; eCH-0051 V3.0.0; eCH-0058 V5.1.0
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation HTML • Schémas XML
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe spécialisé eCH « police/justice » • Groupe de travail Sicap « transports publics » • Équipe principale Sicap (cf. l'Annexe B)
Éditeur / distribution	Association eCH, Räffelstrasse 20, 8045 Zurich T 044 388 74 64, www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le domaine des transports publics implique des échanges de données actifs avec les autorités judiciaires. On enregistre chaque année près de 800 000 personnes en Suisse voyageant sans titre de transport valable (RogF) ou avec un titre de transport en partie valable (RemitF). Certaines sont poursuivies pour violation de la loi sur le transport de voyageurs (art. 57, al. 3, LTV). Résultat : plus de 200 entreprises déposent chaque année des milliers de plaintes auprès de quelque 130 autorités.

Actuellement, les dénonciations s'effectuent manuellement et par voie postale.

Afin de permettre un échange de données sans rupture de transmission entre les entreprises de transport suisses et les autorités de poursuite pénale, HIJP a défini, conjointement avec ses partenaires, la norme eCH-0280 concernant l'Échange de données en cas de dénonciations pénales dans les transports publics.

Sont notamment décrites les exigences posées aux applications métier lors de la réalisation de cette interface.

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Statut	5
1.2	But	5
1.3	Champ d'application.....	5
1.4	Cas d'utilisation « Voyages sans titre de transport valable ».....	6
1.5	Séquence de messages « Dénonciation pénale »	7
1.6	Avantages	7
1.7	Exigences.....	7
1.8	Notation	8
2	Principes	9
2.1	Concept	9
2.1.1	Groupe de messages	9
2.1.2	Type de message.....	9
2.1.3	Séquence de messages.....	9
2.1.4	En-tête du message : « header »	9
2.1.5	Contenu du message : « content ».....	9
2.2	Principes appliqués dans la norme	10
2.3	Principes généraux relatifs à l'utilisation de la norme	10
2.4	Principes de la transmission de messages sans assemblage de paquets.....	11
2.5	Principes de la transmission de messages assemblés en paquets.....	11
3	Spécification	12
3.1	Notation de la spécification	12
3.2	Groupe de messages « Voyages sans titre de transport valable »	13
3.2.1	Type de message « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale »	13
3.2.2	Type de message « Voyages sans titre de transport valable : annoncer le statut de la procédure »	16
3.3	Groupes de messages internes à la norme – types de données généraux.....	18
3.4	Utilisation de types externes à la norme	18
4	Sécurité	18

5	Exclusion de responsabilité/droits de tiers	19
6	Droits d'auteur.....	19
	Annexe A – Références et bibliographie	20
	Annexe B – Collaboration et vérification.....	20
	Annexe C – Abréviations et glossaire.....	21
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	21
	Annexe E – Liste des illustrations.....	22
	Annexe F – Liste des tableaux.....	22

Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le [guide](#) de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L'utilisation du masculin générique (citoyens) n'est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (réfèrent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé : Le document a été approuvé par le comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le champ d'application défini dans la sphère de validité stipulée.

1.2 But

La norme eCH-0280 décrit un format uniforme pour les données structurées, les documents électroniques ainsi que pour le contexte procédural dans le cas d'utilisation décrit entre les entreprises de transports publics et les autorités de poursuite pénale. Pour ce faire, elle définit un cadre structurel et fonctionnel permettant d'échanger des données directement entre les applications métier concernées, au-delà des limites du système et indépendamment de solutions spécifiques.

1.3 Champ d'application

La norme eCH-0280 est utilisée par les entreprises de transports publics (ci-après les « organisations dénonciatrices ») dans l'échange électronique avec les autorités de poursuite pénale (ci-après les « autorités de poursuite »). Aujourd'hui, les deux groupes comptent chacun plus d'une centaine d'organisations en Suisse. Les entreprises de transport dénoncent régulièrement des personnes lorsqu'elles ont connaissance d'infractions par l'intermédiaire de leurs collaborateurs. En principe, toutes les infractions au sens du droit pénal suisse (code pénal et droit pénal accessoire) peuvent faire l'objet d'une dénonciation. Les entreprises de transports publics se concentrent toutefois en particulier sur les dénonciations au sens des dispositions pénales stipulées dans la loi fédérale sur le transport de voyageurs (art. 57 ss, LTV ; RS 745.1). A titre d'exemple, selon l'art. 57, al. 4, LTV, est puni, sur plainte, d'une amende quiconque fait un usage abusif du signal d'arrêt d'urgence ou bloque une porte afin de retarder le départ.

La majeure partie des dénonciations pénales concerne toutefois l'usage d'un véhicule sans détenir de titre de transport valable ou sans y être autrement autorisé – une infraction familièrement qualifiée de « resquillage » (art. 57, al. 3, LTV en relation avec l'art. 20, al. 7, LTV). Compte tenu du nombre élevé de dénonciations (plusieurs dizaines de milliers par an dans toute la Suisse) et de la compétence cantonale dans la poursuite de ce délit, la standardisation des formats d'échange et l'automatisation de l'échange d'informations permettent ici d'exploiter un potentiel d'efficacité particulièrement important lorsque les données correspondantes n'ont pas besoin d'être saisies manuellement plusieurs fois. C'est pourquoi la présente norme se concentre pour l'instant sur ce cas d'utilisation particulier. D'autres cas d'utilisation dans les transports publics seront spécifiés ultérieurement, le cas échéant, dans la norme eCH-0280 ou traités selon un format général de dénonciation pénale qui sera défini ultérieurement.

1.4 Cas d'utilisation « Voyages sans titre de transport valable ».

Quiconque fait usage d'un véhicule sans détenir de titre de transport valable doit payer un supplément conformément à l'art. 20, LTV. Les entreprises de transport distinguent également différents cas, notamment les voyages sans titre de transport valable (RogF) ou avec titre de transport en partie valable (RemitF), p. ex. accès à la première classe avec un titre de transport correspondant à la deuxième classe. Lorsqu'une entreprise constate un tel abus, elle commence par réclamer le supplément à cette personne. Mais à défaut de paiement du supplément ou si cette personne voyage à nouveau sans titre de transport valable, l'entreprise dépose en général une dénonciation pénale. L'affaire est alors traitée dans le cadre du cas d'utilisation « Voyages sans titre de transport valable ». La compétence pour traiter la dénonciation pénale revient à l'autorité de poursuite pénale cantonale ou régionale (p. ex. ministère public ou tribunal municipal / préfecture) du lieu d'embarquement de la personne prévenue.

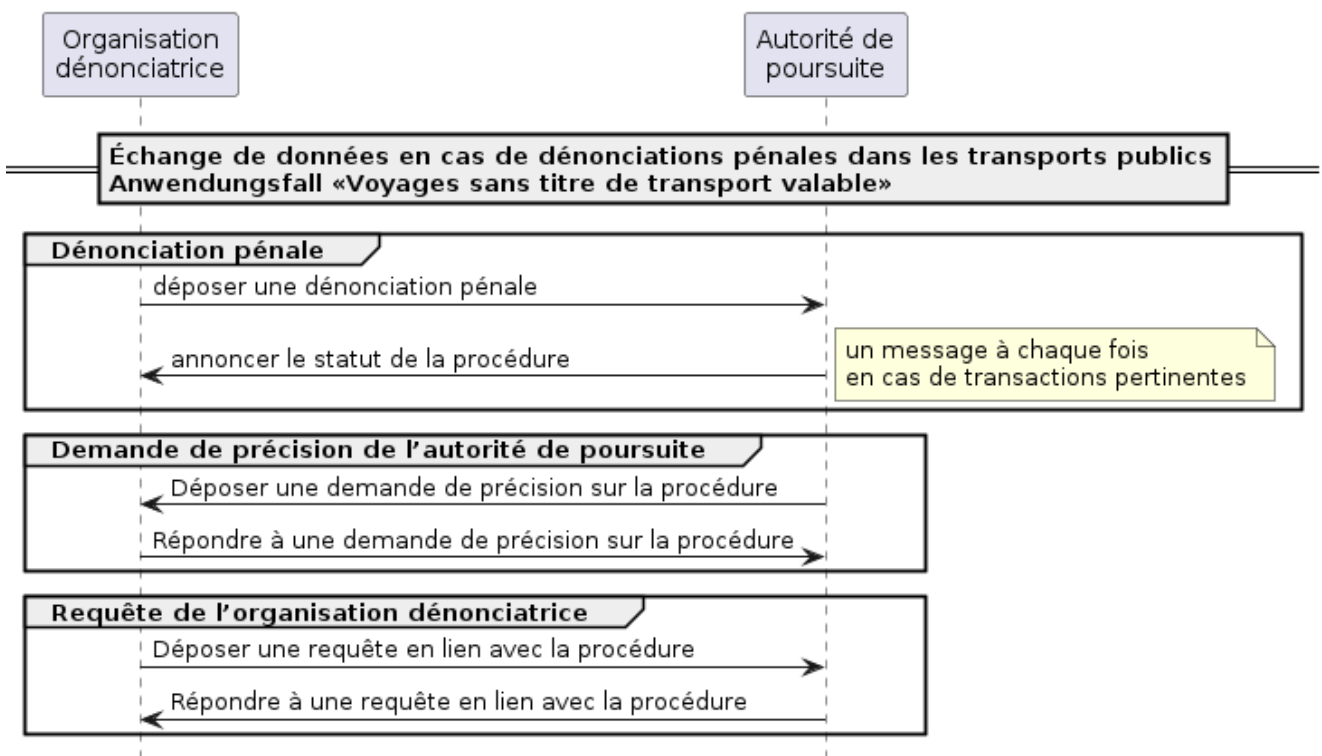


Figure 1 : Cas d'utilisation « Voyages sans titre de transport valable ».

L'illustration 1 présente une vue globale du flux de messages entre les organisations dénonciatrices et les autorités de poursuite dans ce cas d'utilisation. Celui-ci se compose d'un groupe de types de messages contenant l'ensemble des données pertinentes pour la dénonciation (données personnelles, adresse, faits et autres informations procédurales). Au sein du cas d'utilisation, la séquence de messages typique la plus fréquente « Dénonciation pénale » avec les deux types de messages « Déposer une dénonciation pénale » et « Annoncer le statut de la procédure » suffit à représenter la majeure partie des cas d'affaires.

Limites du champ d'application : les deux séquences de messages « Demande de précisions » et « Requête » n'apparaissent que dans des cas exceptionnels, raison pour laquelle toute description structurée des types de messages correspondants est volontairement évitée dans la norme eCH-0280. Il n'existe donc aucun format permettant une lecture automatisée de tels messages. Les documents écrits correspondants peuvent toutefois être transmis électroniquement de la même manière que les messages de la séquence « Dénonciation pénale » et, si nécessaire, être saisis manuellement dans les applications métier.

1.5 Séquence de messages « Dénonciation pénale »

La séquence de messages « Dénonciation pénale » commence toujours par le dépôt d'une dénonciation pénale par l'organisation dénonciatrice. La plupart du temps, l'autorité de poursuite déclenche ensuite une procédure d'ordonnance pénale conformément aux art. 352 ss du Code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0), qui se traduit le plus souvent par un jugement entré en force par ordonnance pénale et donc par une créance correspondante auprès de la personne prévenue.

Au cours du traitement de la dénonciation pénale, l'affaire passe par différents statuts de procédure. L'application métier typique de l'autorité de poursuite permet ici un pilotage ultra précis avec différents attributs décrivant précisément le statut. En revanche, les organisations dénonciatrices ne doivent être informées que des événements pertinents et ne recevoir en pièces jointes que les documents dont elles ont besoin dans leur rôle de partie plaignante.

1.6 Avantages

L'introduction successive de la norme eCH-0280 (concernant l'Échange de données en cas de dénonciations pénales dans les transports publics dans les applications concernées présente les avantages suivants :

1. Soutien et traitement en bonne et due forme des activités procédurales interorganisationnelles dans l'échange entre plusieurs centaines d'organisations dans toute la Suisse
2. Garantie d'une communication électronique sans rupture de transmission et donc
 - a. Réduction des efforts manuels de saisie des données
 - b. Réduction du potentiel d'erreurs et amélioration de la qualité des données lors de l'échange de données
3. Base pour un échange de données électronique global et efficace dans toute la Suisse entre les entreprises de transports publics et les autorités pénales.

1.7 Exigences

La norme eCH-0280 répond aux exigences suivantes :

- Elle est indépendante des plateformes et applications concrètes.
- Elle est évolutive.
- Elle intègre ou prend en compte les standards existants, notamment les normes eCH.
- Elle est facile à mettre en œuvre dans les environnements d'application des organisations concernées.
- La plateforme Justitia.Swiss est recommandée comme méthode de transmission standard.

1.8 Notation¹

Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Dans ce contexte, les expressions en LETTRES MAJUSCULES ont les significations suivantes :

IMPÉRATIF	Le responsable doit réaliser l'objectif.
RECOMMANDÉ	Le responsable peut renoncer à la réalisation de l'objectif pour de justes motifs.
FACULTATIF	Le responsable est libre de choisir s'il souhaite réaliser l'objectif ou non.

¹ Extrait du document [eCH-0058] [eCH-0058 : Norme d'interface – Cadre d'annonce / V5.1]

2 Principes

2.1 Concept

La structure technique de cette norme s'appuie sur le concept recommandé « *BEIL3_eCH-0051-3.0.0-Concept-cadre.docx / Chapitre « Guide pour les catalogues métier »* ». La description conceptuelle s'inspire du document/chapitre mentionné.

2.1.1 Groupe de messages

Les cas d'affaires sont décrits comme groupes de messages et comprennent donc tous les types de messages qui sont nécessaires ou disponibles pour la mise en œuvre technique d'un cas d'utilisation.

2.1.2 Type de message

Les types de messages correspondent à des structures de données formellement définies. La définition des types de messages sert à valider les structures de données qui sont transmises dans un message. Les messages concrets sont des instances de types de messages. Les messages peuvent être transmis au moyen d'un fichier XML (message.xml) unique ou sous la forme d'un paquet de messages (message.zip).

2.1.3 Séquence de messages

Les types de messages sont utilisés dans différentes séquences dans le cas d'utilisation, appelées séquences de messages. La schématisation de ces corrélations permet de comprendre les messages correspondants comme des messages initiaux, des messages de suivi et des messages de réponse.

2.1.4 En-tête du message : « header »

L'en-tête du message contient des informations d'accompagnement qui permettent à l'application cible de traiter le message de manière spécifique dans le cadre du cas d'utilisation correspondant. Avec la présente norme, l'élément headerType de la norme [eCH-0058] est défini comme en-tête de message.

2.1.5 Contenu du message : « content »

Le contenu du message contient les informations nécessaires au traitement technique du cas d'utilisation ou d'une éventuelle séquence partielle de celui-ci. Le contenu du message est défini par type de message à l'aide d'un schéma XML spécifique (XSD). Celui-ci se compose de types composés (éléments XSD) qui sont soit définis dans la présente norme, soit importés d'un autre standard. Les types composés et le(s) lien(s) entre eux déterminent le contenu technique.

Tous les types de messages décrits contiennent un élément « content ».

2.2 Principes appliqués dans la norme

Les principes suivants sont appliqués dans la présente norme. Ils ont été tirés de normes eCH existantes² et étoffés lorsque cela s'est avéré nécessaire.

- Le cas d'utilisation est formulé sous forme de groupe de messages.
- Un certain type de message est clairement décrit par un type de message au moyen d'un schéma XML.
- Un type de message définit précisément un élément racine du message au niveau le plus élevé.
- L'élément racine du message contient un en-tête de message (header).
- L'élément racine du message contient un contenu de message (content).
- Les informations transmises au système de transport en vue de l'accomplissement de sa tâche sont également contenues de manière redondante dans le message proprement dit. Exemples : les attributs senderId et recipientId.
- Les messages contiennent des éléments standardisés qui sont définis dans la présente norme ou explicitement référencés par celle-ci en vue d'être utilisés.

2.3 Principes généraux relatifs à l'utilisation de la norme

Les principes suivants doivent être appliqués ou sont recommandés lors de l'utilisation de la présente norme.

- **[IMPÉRATIF]** Les attributs requis des objets standardisés doivent être renseignés.
- **[IMPÉRATIF]** Les éléments requis des objets standardisés doivent être disponibles et disposer d'une valeur.
- **[IMPÉRATIF]** Les éléments ou attributs facultatifs des objets standardisés doivent être omis si aucune valeur ne doit être transmise.
- **[IMPÉRATIF]** Toutes les indications temporelles dans les documents XML (types de données xs:datetime et xs:time du schéma XML) doivent contenir des indications sur le fuseau horaire, autrement dit se présenter comme suit : hh:mm:ssZ ou hh:mm:ss(+/-)hh:mm. En l'absence d'indication du fuseau horaire, les données temporelles ne sont pas pleinement déterminées.
- **[RECOMMANDÉ]** L'envoi et la réception de messages selon cette norme s'effectuent via l'interface de programmation d'application (API) de la plateforme Justitia.Swiss³.

² [eCH-0039], [eCH-0058]

³ Référence à la spécification de transport de la plateforme Justitia.Swiss ou à la norme eCH correspondante

2.4 Principes de la transmission de messages sans assemblage de paquets

Les principes suivants s'appliquent à la transmission de messages sans assemblage de paquets.

- **[IMPÉRATIF]** La transmission d'un message s'effectue dans un fichier XML unique, qui peut être validé au moyen du type de message correspondant.
- **[IMPÉRATIF]** Les informations transmises au système de transport en vue de l'accomplissement de sa tâche sont également contenues de manière redondante dans le message proprement dit. Exemples : les attributs senderId et recipientId.

2.5 Principes de la transmission de messages assemblés en paquets

Les principes suivants s'appliquent à la transmission de messages assemblés en paquets.

- **[FACULTATIF]** Les messages sont assemblés en paquets (fichier ZIP) selon la recommandation [eCH-0039].
- **[IMPÉRATIF]** Si l'assemblage en paquets est effectué conformément à [eCH-0039], le contenu des messages est le même que celui de messages sans assemblage de paquets dans un fichier « message.xml ».
- **[FACULTATIF]** Le message assemblé en paquet peut éventuellement contenir un fichier d'en-tête de message « header.xml » dont le contenu est structuré selon [eCH-0058]:headerType. Le contenu du fichier d'en-tête de message « header.xml » doit correspondre à l'élément « header » qui est fourni dans le contenu du message.
- **[IMPÉRATIF]** Les informations transmises au système de transport en vue de l'accomplissement de sa tâche sont également contenues de manière redondante dans le message proprement dit. Exemples : les attributs senderId et recipientId.

3 Spécification

Ce chapitre contient les spécifications techniques du cas d'utilisation décrit par la présente norme.

3.1 Notation de la spécification

La spécification contient un chapitre par cas d'utilisation. Celui-ci correspond à un groupe de messages. Un groupe de messages contient quant à lui un sous-chapitre par type de message.

Les sous-chapitres des types de messages contiennent une brève description, un diagramme d'ensemble en UML, un tableau descriptif correspondant des types composés représentés, ainsi qu'un tableau avec des informations supplémentaires concernant :

Flux de messages

Le flux de messages définit qui ou quel système est l'émetteur/le récepteur du message.

Mise en œuvre

Définit si le type de message de l'émetteur et du récepteur doit être mis en œuvre conformément à la présente norme.

Message

Référence au schéma XML qui définit le message (type de message).

Contenu du message

Référence au schéma XML qui définit le contenu du message (contenu défini du type de message).

Documentation

Référence à la description détaillée du type de message, disponible sous la forme de pages HTML et de diagrammes en annexe à la présente norme.

En principe, les noms des éléments et des types de schémas XML sont définis en anglais. Les descriptions détaillées correspondantes se trouvent dans l'annotation du schéma. Celles-ci sont consignées en allemand et en français.

3.2 Groupe de messages « Voyages sans titre de transport valable ».

L'organisation dénonciatrice dépose une dénonciation pénale en envoyant un message du type « Déposer une dénonciation pénale ». L'autorité de poursuite confirme à chaque fois le statut de la procédure par des messages de type « Annoncer le statut de la procédure ».

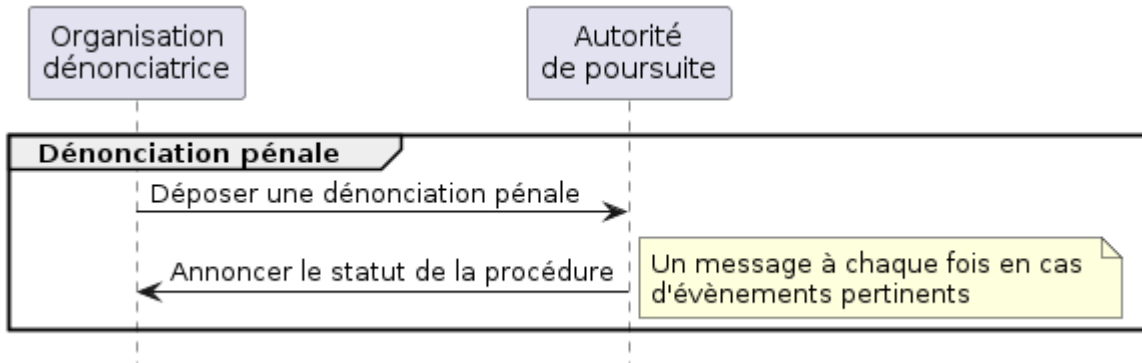


Figure 2 : Séquence de messages « Dénonciation pénale »

3.2.1 Type de message « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale »

L'organisation dénonciatrice dépose une dénonciation pénale en envoyant un message du type « eCH-0280-msg:offenceReportMessageType ».

Les principaux types composés de ce type de message peuvent être représentés de la manière suivante :

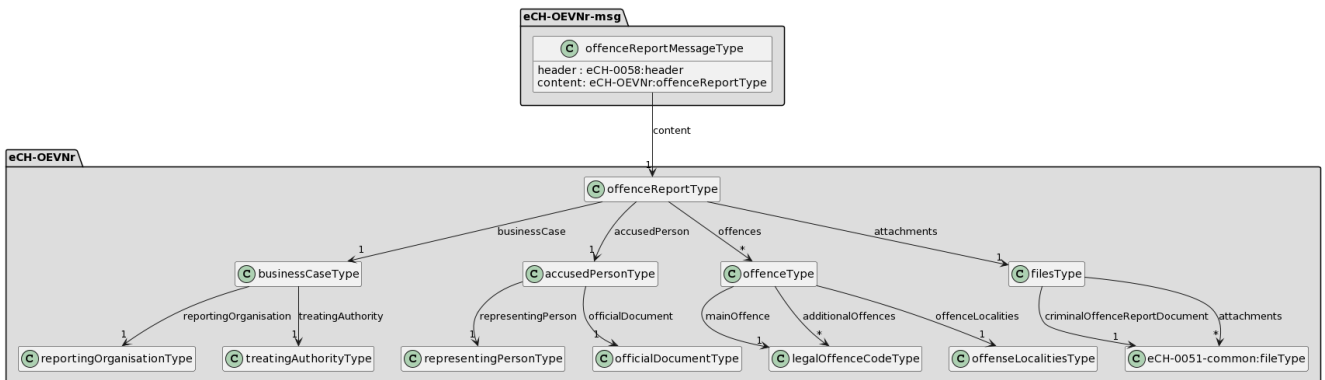


Figure 3 : Diagramme de classes UML « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale »

Le tableau suivant décrit les principaux types composés du type de message « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale » :

	Type composé / type code	Description
eCH-0280-msg	offenceReportMessageType	<ul style="list-style-type: none"> - Correspond au type de message - Contient un en-tête de message selon [eCH-0058]:header avec <ul style="list-style-type: none"> - messageType: «offenceReportMessage» - Contient le contenu du message selon : eCH-0280:offenceReportType
eCH-0280	offenceReportType	Correspond au contenu du message
	businessCaseType	Contient le numéro de dossier ou référence les données concernant les parties prenantes.
	reportingOrganisationType	Données de l'organisation dénonciatrice
	treatingAuthorityType	Données de l'organisation de poursuite
	accusedPersonType	Données relatives à la personne prévenue
	representingPersonType	Personne physique ou morale représentant juridiquement la personne dénoncée.
	offenceType	Données relatives à l'infraction / à l'événement Remarque : le type offenceType référence forcément une infraction principale (mainOffence) ainsi que (en option) plusieurs infractions supplémentaires commises dans le même contexte.
	offenceLocalitiesType	Contient des données relatives au lieu du délit/préjudice, comme le lieu de départ et le lieu d'arrivée.
	filesType	Représente un conteneur pour la transmission d'autres documents électroniques, comme le document de dénonciation au format PDF.
eCH-0051-common	fileType	Contient un seul document, avec encodage Base64 en texte binaire.

	Type composé / type code	Description
eCH-0051-event	legalOffenceCodeType	Infraction
eCH-0051-identityDocument	officialDocumentType	Données relatives à la pièce d'identité (passeport, ID, titre de séjour, etc.) de la personne prévenue.

Tableau 1 : Types composés « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale »

Flux de messages	Organisation dénonciatrice → Autorité de poursuite
Mise en œuvre	<p>[IMPÉRATIF] : La mise en œuvre est nécessaire pour l'application de l'organisation dénonciatrice.</p> <p>[IMPÉRATIF] : La mise en œuvre est nécessaire pour l'application de l'autorité de poursuite.</p>
Gestion du cas d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> L'expéditeur attribue un Id annonce (messageId ; format : UUID) afin que les messages de réponse puissent être mis en relation avec le message initial existant. L'expéditeur attribue un Id cas d'affaires (businessProcessId ; format : UUID) afin que les demandes suivantes concernant le même cas d'affaires puissent être mises en relation avec le message initial existant.
Message	eCH-0280-offenceReportMessage-1-0-0.xsd
Contenu du message	eCH-0280-offenceReportContent-1-0-0.xsd
Décrit dans	eCH-0280-offenceReportMessage-1-0-0.html

Tableau 2 : Informations complémentaires « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale »

3.2.2 Type de message « Voyages sans titre de transport valable : annoncer le statut de la procédure »

L'autorité de poursuite signale le statut d'un évènement pertinent en envoyant un message du type « offenceReportProcedureStatusMessageType ».

Les principaux types composés de ce type de message peuvent être représentés de la manière suivante :

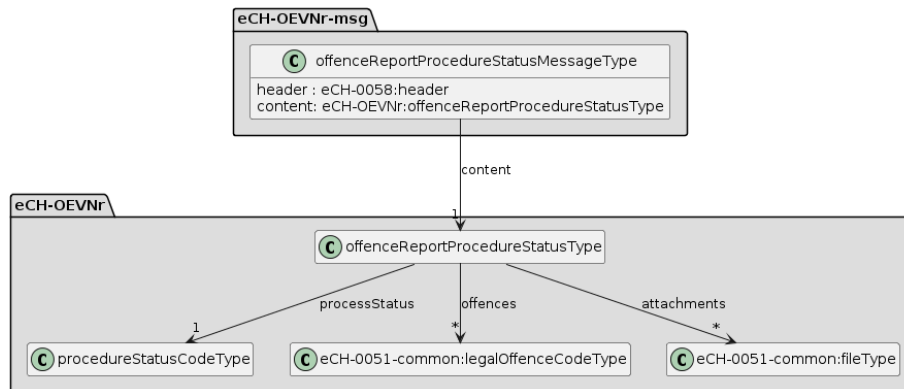


Figure 4 : Diagramme de classes UML « Voyages sans titre de transport valable : annoncer le statut de la procédure »

Un premier message de ce type est envoyé dès que la dénonciation pénale a été correctement saisie dans l'application métier (statut de la procédure « en suspens »). En règle générale, l'autorité de poursuite envoie une ordonnance pénale à la personne prévenue. Dans le cadre de cet évènement, l'organisation dénonciatrice reçoit l'ordonnance pénale avec le statut de procédure « en suspens ». Si aucune opposition n'est formée, l'organisation dénonciatrice reçoit le statut de procédure « exécutoire » après expiration du délai d'opposition.

Evènement	Statut de la procédure	Annexe	Remarque
La dénonciation pénale a été correctement saisie dans l'application métier	En suspens	Aucune	Le cas n'a pas encore été traité
La décision a été envoyée	En suspens	Ordonnance pénale, ordonnance (p. ex. classement, non-entrée en matière, cession)	Toutes les variantes de décisions possibles
La décision est entrée en force	Exécutoire	Aucune	Un document déjà transmis précédemment n'est pas transmis une nouvelle fois.
Mise en accusation	Dessaisie	Accusation	Nouvelle procédure auprès de la même autorité

Evènement	Statut de la procédure	Annexe	Remarque
Procédure dessaisie en faveur d'une autre autorité	Dessaisie	Décision de cession	Poursuite de la procédure auprès de l'autre autorité
La procédure ne peut être ni achevée, ni poursuivie	Suspendue	Ordonnance de suspension	Le cas ne peut pas être achevé ; attente d'un nouvel événement ou d'une prescription

Tableau 3 Statut de la procédure « Voyages sans titre de transport valable : annoncer le statut de la procédure »

Le tableau suivant décrit les principaux types composés du type de message « Voyages sans titre de transport valable : annoncer le statut de la procédure » :

	Type composé / type code	Description
eCH-0280-msg	offenceReportProcedureStatusMessageType	<ul style="list-style-type: none"> - Correspond au type de message - Contient un en-tête de message selon [eCH-0058]:header avec messageType: «offenceReportProcedureStatusMessageType» - Contient le contenu du message selon eCH-0280:offenceReportProcedureStatusType
eCH-0280	offenceReportProcedureStatusType	Correspond au contenu du message
	procedureStatusCodeType	Désigne le statut de la procédure
eCH-0051-common	fileType	Contient un seul document, avec encodage Base64 en texte binaire.
eCH-0051-common	legalOffenceCodeType	Infraction

Tableau 4 : Types composés « Voyages sans titre de transport valable : notification de la décision »

Flux de messages	Autorité de poursuite → Organisation dénonciatrice
Mise en œuvre	<p>[IMPÉRATIF] : La mise en œuvre est nécessaire pour l'application de l'autorité de poursuite.</p> <p>[RECOMMANDÉ] : La mise en œuvre est recommandée pour l'application de l'organisation dénonciatrice.</p>
Gestion du cas d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • L'expéditeur référence l'Id annonce du message initial (referenceMessageId ; format : UUID). • L'expéditeur utilise l'Id cas d'affaires unique (businessProcessId ; format : UUID)
Message	eCH-0280-offenceReportProcedureStatusMessage-1.0.0.xsd
Contenu du message	eCH-0280-offenceReportProcedureStatusContent-1-0-0.xsd
Décrit dans	eCH-0280-offenceReportProcedureStatusMessage-1-0-0.html

Tableau 5 Informations complémentaires « Voyages sans titre de transport valable : annoncer une étape de procédure »

3.3 Groupes de messages internes à la norme – types de données généraux

Aucun

3.4 Utilisation de types externes à la norme

Cette norme utilise des types de données issus des normes externes suivantes :

- eCH-0010: Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités / V8.0.0
- eCH-0039 : Interface de cyberadministration pour les dossiers et les documents / V3.1
- eCH-0051 : Catalogue de données de base pour les domaines spécialisés de la police et de la justice / V3.0
- eCH-0058 : Norme d'interface – Cadre d'annonce / V5.1

4 Sécurité

La norme eCH-0280 ne définit qu'un modèle pour représenter les données de manière uniforme. Les points pertinents pour la sécurité et la protection des données doivent être réglés entre les partenaires impliqués. Cela signifie qu'il est de la responsabilité des entreprises ou des offices de respecter la législation et les directives en vigueur en matière de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD).

5 Exclusion de responsabilité/droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

6 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références et bibliographie

HTML-DOC	Documentation sous forme de structure HTML navigable en annexe : [BEIL1-DRA-2024-09-20-eCH-0280-V1.0.0_DOC]
XSD-DOC	Schéma XML en annexe : [BEIL2-DRA-2024-09-20-eCH-0280-V1.0.0_XSD]
XML-DOC	Exemples XML en annexe [BEIL3-DRA-2024-09-20-eCH-0280-V1.0.0_XML]
[eCH-0010]	eCH-0010: Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités / V8.0.0
[eCH-0039]	eCH-0039 : Interface de cyberadministration pour les dossiers et les documents / V3.1
[eCH-0051]	eCH-0051 : Catalogue de données de base pour les domaines spécialisés de la police et de la justice / V3.0.0
[eCH-0058]	eCH-0058 : Norme d'interface – Cadre d'annonce / V5.1.0
[RK-0051-FK]	BEIL3_eCH-0051-3.0.0-Concept-cadre.docx / Chapitre « Guide pour les catalogues métier »

Annexe B – Collaboration et vérification

Vérification générale et entité à l'origine de la demande	Groupe spécialisé eCH « police/justice »
Exigences techniques et contrôle	Groupe de travail Sicap « transports publics »
Conception et mise en œuvre	Équipe principale Sicap

Équipe principale Sicap

Bernasconi, Albano	HIJP – Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale
Fuhrer, Patrik	CSI-DFJP
Leitel, Andreas	ICLIP AG
Page, Martin	TIP Suisse – Technique et informatique policières suisse
Schaad, Daniel	CSI-DFJP
Schütz, Xhemal	HIJP – Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale
Weiler, Werner	HIJP – Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale

Annexe C – Abréviations et glossaire

Base64	Procédure de conversion de données binaires dans un format texte encodé.
HIJP Suisse	Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale ; corporation de droit public en création ; organisation appelée à succéder au Programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale »
TIP Suisse	Technique et informatique policières suisse ; corporation de droit public
Sicap	Standards informatiques pour la chaîne pénale : domaine d'activité commun de HIJP Suisse et TIP Suisse pour l'élaboration et le développement de standards informatiques spécifiques à la police et à la justice
UML	Unified Modelling Language
XML	EXtensible Markup Language
XSD	Définition de schéma XML

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Aucune modification ; il s'agit de la première version.

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1 : Cas d'utilisation « Voyages sans titre de transport valable ».....	6
Figure 2 : Séquence de messages « Dénonciation pénale ».....	13
Figure 3 : Diagramme de classes UML « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale ».....	13
Figure 4 : Diagramme de classes UML « Voyages sans titre de transport valable : annoncer le statut de la procédure ».....	16

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 : Types composés « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale ».....	15
Tableau 2 : Informations complémentaires « Voyages sans titre de transport valable : déposer une dénonciation pénale ».....	15
Tableau 3 Statut de la procédure « Voyages sans titre de transport valable : annoncer le statut de la procédure ».....	17
Tableau 4 : Types composés « Voyages sans titre de transport valable : notification de la décision ».....	17
Tableau 5 Informations complémentaires « Voyages sans titre de transport valable : annoncer une étape de procédure ».....	18